



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 19 OCTOBRE 2006

Présents : Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.
Mme et MM GOISSE, MESSE, KNAEPEN,
BUCKENS, DUMONGH, Echevins
Mmes et MM PETITJEAN, DUPONT, DELFORGE,
VANCOMPERNOLLE, PHILIPPE, BAUDEWYNS,
NITELET, DEPASSE, RIVERA, DEHONT,
SERVAIS, LEMOINE, DEMEURE, LANDELOOS,
GLOIRE-COPPEE, BETTE, MATHOT,
DEWAELE, PIERARD, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19h45 sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont absents : Madame Rose MATHOT et Messieurs Emmanuel RIVERA, Bertrand DEHONT, Pierre LEMOINE, Pierre LANDELOOS; Conseillers communaux.

Deux points supplémentaires seront discutés en urgence acceptée à l'unanimité des membres présents sous les n° S.P. 24Bis et S.P. 24Ter.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 18 septembre 2006 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS.
3. AFFAIRES GENERALES : Déclaration sur la lutte contre la traite des êtres humains – Adoption – Décision.
4. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police du Conseil communal relatif au stationnement dans la rue Roosevelt et l'Avenue de la Gare – Modification – Décision.
5. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue de la Station 51 à Buzet – Décision
6. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue Saint Nicolas 32 à Luttre – Décision.

7. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue de Trazegnies 52 à Pont-à-Celles – Décision.
8. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue Joseph Wauters 14 à Pont-à-Celles – Décision.
9. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des cyclistes – rue Léonard à Luttre – Décision.
10. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des piétons et du stationnement au carrefour des rues du Village et des Deux Chapelles – Décision.
11. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la limitation de vitesse rue Taille Voie – Décision.
12. ENSEIGNEMENT : Organisation de classes de dépaysement et de découverte à Saint Hubert, du 11 12 au 22 12 2006 – Décision.
13. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision.
14. FINANCES : C.P.A.S. – Compte exercice 2005 – Décision.
15. FINANCES : M.B. n° 2 – Ordinaire et Extraordinaire – Exercice 2006 – Décision.
16. TRAVAUX : Aménagement de la cour de la Maison communale – Projet, devis estimatif, mode de marché – Décision.
17. TRAVAUX : Plan triennal 2001-2003 – Egouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles – Décompte final – Approbation – Décision.
18. TRAVAUX : Programme triennal transitoire 2004-2006 – Amélioration de la rue Roosevelt à Luttre – Décompte final des travaux – Approbation – Décision.
19. TRAVAUX : Contrôle annuel des installations électriques et de gaz dans divers bâtiments communaux – Cahier spécial des charges – Mode de marché – Approbation – Décision.
20. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies – Compte 2005 – Avis.
21. FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville – Budget 2006 – Avis.
22. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – Budget 2007 – Avis.
23. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – Budget 2007 – Avis.
24. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon – Budget 2007 – Avis.

HUIS CLOS

25. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction en l'absence du Secrétaire communal – Ratification – Décision.
26. PERSONNEL COMMUNAL : Interruption de carrière 1/5^{ème} temps à accorder à un membre du personnel – Décision.
27. ENSEIGNEMENT : Implantation Pont-à-Celloise de l'Académie de Fleurus – Personnel – Désignation – Fixation de traitement – Ratification – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2006-2007 – Désignation d'un agent APE « Enseignement » encadrement de psychomotricité aux écoles communales de Luttre et de Viesville, à raison de 13 périodes, du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT : Psychomotricité dans l'enseignement maternel – Désignation d'un maître de psychomotricité à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à raison de 3 périodes, à partir du 01 09 2006 – Ratification – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2006-2007 – Désignation d'un agent APE « Enseignement » puéricultrice pour 4/5^{ème} temps, du 01 09 2006 au 30 06 2007, à l'école communale de Luttre – Ratification – Décision.
31. ENSEIGNEMENT : Désignation d'un agent dans le cadre du programme de transition professionnelle (PTP) à 4/5^{ème} temps du 01 09 2006 au 30 06 2007 à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon – Ratification – Décision.
32. ENSEIGNEMENT : Désignation d'un agent dans le cadre du programme de transition professionnelle (PTP) à 1/2^{ème} temps du 01 09 2006 au 30 06 2007 à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon – Ratification – Décision.
33. ENSEIGNEMENT : Désignation d'un agent dans le cadre du programme de transition professionnelle (PTP) à 4/5^{ème} temps du 01 09 2006 au 30 06 2007 à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon – Ratification – Décision.
34. ENSEIGNEMENT : Désignation d'un agent dans le cadre du programme de transition professionnelle (PTP) à 4/5^{ème} temps du 01 09 2006 au 30 06 2007 à l'école communale de Pont-à-Celles – Ratification – Décision.
35. ENSEIGNEMENT : Désignation d'un agent dans le cadre du programme de transition professionnelle (PTP) à 4/5^{ème} temps du 01 09 2006 au 30 06 2007 à l'école communale de Pont-à-Celles – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation à titre temporaire d'un directeur dans classe à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 04 09 2006 – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation à titre temporaire d'un directeur sans classe à l'école communale d'Obaix à partir du 04 09 2006 – Ratification – Décision.

38. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande de disponibilité pour convenances personnelles de sa charge de 12 périodes d'un maître spécial d'éducation physique définitif du 01 09 2006 au 31 08 2007 – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT : Disponibilité par défaut d'emploi d'un maître spécial d'éducation physique définitif pour 2 périodes à partir du 01 09 2006 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT : Réaffectation temporaire pour 2 périodes à partir du 01 09 2006 d'un maître spécial d'éducation physique définitif aux écoles communales de Pont-à-Celles entité – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Disponibilité par défaut d'emploi d'un maître spécial de néerlandais définitif pour 2 périodes à partir du 01 09 2006 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Rappel provisoire à l'activité pour 2 périodes à partir du 01 09 2006 d'un maître spécial de néerlandais définitif en qualité d'institutrice primaire temporaire aux écoles communales de Pont-à-Celles entité – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire pour 10 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville Wolff à partir du 01 09 2006 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 01 09 2006 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 04 09 2006 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, du 01 09 2006 au 30 09 2006 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Encadrement spécifique P1/P2 – Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 4 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, du 01 09 2006 au 30 09 2006 – Ratification – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 04 09 2006 – Ratification – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 04 09 2006 – Ratification – Décision.

51. PERSONNEL ENSEIGNANT : Ecartement du service par mesure prophylactique d'une institutrice maternelle définitive à partir du 08 09 2006 – Ratification – Décision.
 52. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, à partir du 22 09 2006 – Ratification – Décision.
 53. PERSONNEL ENSEIGNANT : Personnel – Mise à disposition – Ratification – Décision.
 54. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître de psychomotricité aux écoles communales d'Obaix et de Pont-à-Celles, à raison de 26 périodes, à partir du 01 09 2006 – Ratification – Décision.
 55. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation temporaire, dans un emploi vacant de 12 périodes, d'un maître spécial de religion catholique aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2006 – Ratification – Décision.
 56. PERSONNEL ENSEIGNANT : Agréation de la désignation temporaire pour 10 périodes d'un maître spécial de religion catholique aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2006 – Ratification – Décision.
 57. PERSONNEL ENSEIGNANT : Agréation de la désignation temporaire pour 2 périodes d'un maître spécial de religion catholique aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 08 09 2006 – Ratification – Décision.
 58. PERSONNEL ENSEIGNANT : Agréation de la désignation temporaire d'un maître spécial de religion protestante aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à raison de 4 périodes à partir du 11 09 2006 – Ratification – Décision.
 59. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 14 09 2006 – Ratification – Décision.
 60. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial de morale non confessionnelle temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 13 09 2006 – Ratification – Décision.
 61. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SI section initiation à l'habillement du logis à raison de 80 périodes, du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
 62. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Nomination à titre définitif d'un chargé de cours en section SS laboratoire de pratique de logiciels à raison de 20 périodes à partir du 01 10 2006 – Décision.
 63. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Nomination à titre définitif d'un chargé de cours en section SS laboratoire d'informatique à raison de 400 périodes à partir du 01 10 2006 – Décision.
-

**S.P. 1 – PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 18 septembre 2006 –
Approbation – Décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

APPROUVE, par 19 oui et 1 abstention (PHILIPPE), le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 septembre 2006, moyennant la remarque suivante :

- Au S.P. n° 28 (page 35) – dernier Considérant : remplacer « *l'acquisition* » par « *la cession gratuite* ».
-

Monsieur Bertrand DEHONT, Conseiller communal, entre en séance.

S.P. 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique ;

Prend acte des informations suivantes :

- Gouvernement wallon – 07 09 2006 – Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon – Circulaire ministérielle n° 3/2006 relative à la création de nouvelles infrastructures d'accueil des activités économiques via la procédure de plans communaux d'aménagement compensatoires (P.C.A.C.).
- R.W./D.G.P.L. – 07 09 2006 – Comptes 2005.
- Champion Mestdagh – 24 08 2006 – Opération « gestion des déchets ».
- Commune de Pont-à-Celles – 03 10 2006 – Accord pour le placement d'une boîte aux lettres sur le site du magasin Champion à Luttre.
- Communiqué de presse U.V.C.W. – mail du 25 09 2006 – le « palmarès de la gestion communale » : erroné et trompeur – communiqué de presse du 22 09 2006.
- Ministère de la Communauté française – 07 09 2006 – Rapport financier 2005 de la bibliothèque locale de Pont-à-Celles.
- R.W./D.G.T.R.E. – 12 09 2006 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – année 2006 – Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution SCRL I.E.H. – Notification provisoire.
- R.W./D.G.P.L. – 04 09 2006 – Elections communales et provinciales du 08 10 2006 – Actes de candidatures – Accusé de réception – Preuve de la qualité d'électeur des électeurs signataires, des déposants et des candidats.
- R.W./D.G.A.T.L.P. – 05 09 2006 – Création de 4 logements dans l'immeuble sis à Pont-à-Celles, rue Fichaux 16 – Promesse d'intervention pour la réalisation d'aménagement relative à l'immeuble susvisé.
- R.W./D.G.A.T.L.P. – 05 09 2006 – Création de 1 logement dans l'immeuble sis à Pont-à-Celles, Place communale 21 – Promesse d'intervention pour la réalisation d'aménagement relative à l'immeuble susvisé.
- R.W./D.G.P.L. – 25 08 2006 – Circulaire aux Communes, Provinces, Régies communales et provinciales autonomes et Intercommunales, C.P.A.S. et Associations Chapitre XII de la R.W.
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces A.S.B.L. – 28 08 2006 – Bâtiments scolaires – Programme de Travaux de Première Nécessité (P.T.P.N.) – Implantation : rue Saint Nicolas 10A à Luttre.

- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 28 08 2006 – Nomination de Monsieur Philippe de BAETS en qualité de Consul général honoraire de la République des Seychelles à Bruxelles.
- Comité de la Saint-Hubert – 28 08 2006 – Invitation aux festivités du 22 10 2006.
- Evêché de Tournai – 29 08 2006 – Mission pastorale pour l'ensemble des paroisses de la Commune de Pont-à-Celles confiée au Père Laurent NDAMBI.
- R.W./D.G.A.T.L.P. – 23 08 2006 – Programme triennal 2004-2006 – Demande de modification.

S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : Déclaration sur la lutte contre la traite des êtres humains – adoption - décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'appel lancé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à toutes les villes et régions d'Europe pour l'adoption de la Déclaration sur la lutte contre la traite des êtres humains ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir cette démarche du Conseil de l'Europe, tant la lutte contre cette forme moderne d'esclavage est nécessaire ;

Vu la Déclaration sur la lutte contre la traite des êtres humains, ouverte à la signature lors de la 13^{ème} session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De signer la Déclaration sur la lutte contre la traite des êtres humains, ouverte à la signature lors de la 13^{ème} session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, telle que reprise ci-après :

« Nous, maires, dirigeants et représentants des autorités locales des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe,

Sommes Acquis au principe du respect des droits de l'Homme tel que le définit la Convention des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dont, notamment, l'article 3 qui reconnaît à tous le droit de ne pas être soumis à des « traitements inhumains ou dégradants » et l'article 4 qui interdit l'esclavage.

Sommes gravement préoccupés par l'ampleur croissante prise par la traite des être humains, phénomène qui constitue une terrible violation des droits de l'Homme et porte atteinte aux principes fondamentaux de la démocratie et de la suprématie du droit.

Rappelons que c'est au niveau local que se joue la phase ultime de la traite et que les autorités locales ont un rôle fondamental à jouer en tant que garantes de la cohésion sociale et du bien-être et de la sécurité de leurs citoyens.

Sommes déterminés à éradiquer cette forme moderne et odieuse de l'esclavage.

Nous félicitons donc de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (CETS N° 197) qui a été découverte à la signature le 16 mai 2005.

Promettons notre soutien plein et entier à la Campagne du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et son double objectif : sensibiliser l'opinion publique à ce problème et inciter l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe à ratifier et signer la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains dans les meilleurs délais.

Nous engageons à mobiliser toutes les forces au niveau local pour nous assurer que le message véhiculé par la campagne soit entendu à tous les niveaux de la gestion des affaires publiques, des citoyens aux plus hautes instances de l'Etat.

Nous chargeons de faire de la lutte contre la traite des êtres humains une priorité absolue de nos administrations et de mettre en œuvre le plus grand nombre possible de propositions présentées dans la Résolution 196 (2005) du Congrès sur la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des êtres humains, notamment celles ayant pour buts :

- La protection des victimes, leur réadaptation et leur réinsertion (par exemple, grâce à la création de centres de ressources/d'unités de soutien local, spécialisés dans l'aide aux victimes de la traite et travaillant en étroite collaboration avec les associations non gouvernementales concernées) ;
- L'offre de formations spécialisées pour tous les acteurs intéressés, portant non seulement sur l'identification et la prévention de la traite mais aussi sur les soins à dispenser aux victimes ;
- L'augmentation des possibilités professionnelles pour les femmes afin de les rendre moins vulnérables face à la traite.

Appelons les chefs d'Etat et de Gouvernement à :

- Signer et ratifier la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains dans les meilleurs délais s'ils ne l'ont pas encore fait ;
- Lancer et subventionner des campagnes nationales anti-traite en étroite collaboration avec les autorités locales et régionales pour sensibiliser les citoyens à ce problème, en particulier ceux les plus exposés ;
- Impliquer totalement les autorités locales et régionales dans la conception et la mise en œuvre de plans d'action décidés au niveau national car elles sont directement touchées par ce phénomène ;
- Attribuer les compétences et les ressources financières nécessaires aux autorités locales et régionales pour qu'elles puissent mener des actions et appliquer des programmes à leur niveau afin de lutter contre la traite et de prêter assistance aux victimes.

Témoignons de notre engagement dans cette lutte en signant la présente déclaration. »

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Premier Ministre ;
- au Ministre-Président de la Région wallonne ;

- à la Ministre-Présidente de la Communauté française ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P n° 4 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police du Conseil Communal relatif au stationnement dans la rue Roosevelt et l'Avenue de la Gare – Modification - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119bis § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-33 § 2 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, particulièrement son article 29 § 2 alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2006 arrêtant le règlement complémentaire de police relatif au stationnement dans la rue Roosevelt et l'Avenue de la Gare ;

Considérant que les stationnements à durée limitée et les stationnements sur les emplacements réservés aux riverains ne sont plus sanctionnés pénalement, sauf la fraude avec le disque de stationnement ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir des amendes administratives afin de sanctionner le non respect des dispositions du règlement de police susmentionné ;

Considérant que ces amendes doivent être proportionnées à l'infraction commise ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui, 2 non (DELFORGE, PIERARD) et 1 abstention (BAUDEWYNS) :

Article 1

Les infractions aux règles de stationnements à durée limitée prescrites par le règlement complémentaire de police du Conseil communal du 27 mars 2006 relatif au stationnement dans la rue Roosevelt et l'Avenue de la Gare sont punies d'une amende administrative d'un montant de 50 €.

En cas de récidive dans les 3 mois à compter de la rédaction du procès-verbal, l'amende administrative sera portée à 75 €.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Chef de corps de la police locale ;
- au Secrétaire communal.
- au Receveur communal ;
- au fonctionnaire sanctionnateur provincial.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue de la Station 51 à Buzet – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant l'état de santé de Monsieur Edmond LERMIGNAUX, domicilié rue de la Station n° 51 à Buzet;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à lui réserver un emplacement de stationnement devant son domicile ;

Considérant qu'une évaluation de la situation sera réalisée tous les trois ans afin de juger de la nécessité de maintenir ce stationnement réservé ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue de la Station, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, le long du n° 51, sur l'accotement.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par un signal E9e, avec pictogramme « handicapé » et Xc 6 m.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue Saint Nicolas n° 32 à Luttre – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant l'état de santé de Monsieur Sébastien PAEME, domicilié rue Saint Nicolas n° 32 à Luttre;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à lui réserver un emplacement de stationnement devant son domicile ;

Considérant qu'une évaluation de la situation sera réalisée tous les trois ans afin de juger de la nécessité de maintenir ce stationnement réservé ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue Saint Nicolas, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, le long du n° 32.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par un signal E9e, avec pictogramme « handicapé » et Xc 6 m.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue de Trazegnies n° 52 à Pont-à-Celles – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant l'état de santé de Madame Lucienne DEVLIEGER, domiciliée rue de Trazegnies 52 à Pont-à-Celles;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à lui réserver un emplacement de stationnement devant son domicile ;

Considérant qu'une évaluation de la situation sera réalisée tous les trois ans afin de juger de la nécessité de maintenir ce stationnement réservé ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue de Trazegnies, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, le long du n° 52.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par un signal E9e, avec pictogramme « handicapé » et Xc 6 m..

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue Joseph Wauters n° 14 à Pont-à-Celles – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant l'état de santé de Monsieur Daniel GORTJENS, domicilié rue Joseph Wauters n° 14 à Pont-à-Celles;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à lui réserver un emplacement de stationnement devant son domicile ;

Considérant qu'une évaluation de la situation sera réalisée tous les trois ans afin de juger de la nécessité de maintenir ce stationnement réservé ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue Joseph Wauters, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, le long du n° 14.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par un signal E9e, avec pictogramme « handicapé » et Xc 6 m..

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal, entre en séance.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117 ;

DECIDE, à l'unanimité, de scinder le point S.P. 9 en S.P. 9, S.P. 9Bis et S.P. 9Ter.

S.P. n° 9 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des cyclistes – rue Léonard à Luttre – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des cyclistes, rue Edouard Léonard ;

Vu l'avis de la zone de police du 13 septembre 2006 ;

Considérant que cette voirie est à sens unique ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Considérant que dans la rue Léonard est instauré un stationnement alterné semi-mensuel, dont il conviendra de réexaminer la pertinence suite à l'instauration d'un SUL dans cette rue ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Dans la rue Edouard Léonard, dans le sens interdit y existant, les cyclistes sont admis à contresens.

A ses débouchés, des amorces de pistes cyclables sont établies pour les cyclistes à contresens.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C1 avec additionnel M2, F19 avec additionnel M4, B17 et les marques au sol appropriées.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9bis - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des cyclistes – rue du Marais à Buzet – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des cyclistes, rue du Marais à Buzet ;

Vu l'avis de la zone de police du 13 septembre 2006 ;

Considérant que cette rue est trop étroite en vue de l'établissement d'un SUL ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Dans la rue du Marais à Buzet, dans le sens interdit y existant, les cyclistes ne sont pas admis à contresens.

Article 2

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9ter - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des cyclistes – rue d'El Bore à Buzet – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des cyclistes, rue d'El Bore à Buzet ;

Vu l'avis de la zone de police du 13 septembre 2006 ;

Considérant toutefois que cette rue présente un caractère de dangerosité trop important pour l'établissement d'un SUL ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 voix pour et trois contre (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1

Dans la rue d'El Bore à Buzet, dans le sens interdit y existant, les cyclistes ne sont pas admis à contresens.

Article 2

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des piétons et du stationnement au carrefour des rues du Village et des Deux Chapelles – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la traversée des piétons au carrefour formé par la rue des Deux Chapelles et la rue du Village ;

Considérant que ces passages piétons sont réalisés dans une zone trente ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les emplacements de stationnement créés lors des aménagements du carrefour ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Au carrefour des rues du Village et de la rue des Deux Chapelles, des passages pour piétons sont établis conformément au plan joint en annexe.

Article 2

Cette mesure sera concrétisée par les marques au sol appropriés.

Article 3

Le stationnement dans la rue du Village au carrefour avec la rue des Deux Chapelles est organisé en conformité avec le plan ci-joint.

Article 4

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 5

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la limitation de vitesse rue Taillée Voie – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant l'expansion du bâti rue Taillée Voie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse dans la rue Taillée Voie;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue Taillée Voie, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/heure entre la chaussée de Nivelles et le n° 2.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C43 (50) et C45 (50).

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - SERVICE ENSEIGNEMENT – Organisation de classes de dépaysement et de découverte à Saint-Hubert, du 11 décembre 2006 au 22 décembre 2006 - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les plus grands bienfaits, tant au point de vue physique, qu'au point de vue intellectuel sont retirés par les élèves pouvant profiter soit d'un séjour à la mer, soit un séjour à la campagne ou à la neige,

Considérant que ces principes font partie du projet éducatif et pédagogique de l'enseignement communal ;

Considérant l'enquête faite auprès des parents et l'accord de plus de 90 % d'entre eux ;

Vu la circulaire du 19/09/1998 ainsi que celle du 28/07/2006, chapitre 8, du Ministère de la Communauté française, enseignement fondamental, encourageant de telles initiatives ;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de ces classes de dépaysement et de découverte à Saint-Hubert, sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2006, article 722/124-22 et seront adaptés en modification budgétaire n°2 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission paritaire locale (COPALOC) en séance du 27 juin 2006 ;

Pour ces motifs ;

Au scrutin secret ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'organiser des classes de dépaysement et de découverte à Saint-Hubert, du 11/12/2006 au 22/12/2006, pour les élèves fréquentant les classes de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires des écoles communales d'Obaix et de Thiméon.

Article 2

L'intervention financière de la commune est fixée à 75 € pour chaque participant sauf en ce qui concerne les accompagnants où la participation couvre tous les frais de séjour lors des classes de dépaysement et de découverte à Saint-Hubert du 11/12/2006 au 22/12/2006.

Article 3

Le séjour sera organisé pour les classes entières, tous les élèves doivent y participer, sauf dans les cas exceptionnels de contre-indication médicale ou d'opposition formelle des parents.

Article 4

La continuité de l'enseignement sera assurée par la présence du titulaire de la classe, ou en cas d'empêchement, par un titulaire de classe de la même école.

La récupération des cours qui ne pourraient être assurés sera organisée avant ou après le séjour.

Article 5

Les cours généraux comportent un minimum obligatoire de 3 heures de cours par jour.

Article 6

Les dispositions seront prises pour assurer la tutelle médicale des élèves.

Article 7

De transmettre la présente délibération :

- Au Ministère de la Communauté française, Enseignement fondamental, rue du Chemin de Fer n°433 à 7000 Mons.
- Au receveur communal
- Au Service financier

- Aux Directions des écoles concernées
- Au Service enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2005 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Considérant qu'en recettes, au budget de l'exercice 2006, le financement de certaines dépenses est prévu par le boni extraordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 5.118,78 € au paiement des dépenses suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire	Affectation
72101/741-98	Achat de mobilier divers	3.000,00	378,00
87804/725-54	Achat de columbariums	6.500,00	4.740,78
			5.118,78

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 – FINANCES : C.P.A.S. – Compte exercice 2005 – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 89 ;

Vu le compte du Centre Public d'Aide Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2005, lequel a été arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale le 13 septembre 2006;

Considérant que ce compte est soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé un vote sur un article en particulier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1

D'approuver le compte 2005 du C.P.A.S. qui se clôture par un excédent budgétaire de 238,11 € à l'ordinaire et un excédent budgétaire de 78 882,49 € à l'extraordinaire à reprendre dans le compte suivant.

Article 2

De transmettre 3 exemplaires du compte 2005 ainsi que 3 exemplaires de la délibération au C.P.A.S. qui se charge de les transmettre aux autorités.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 15 - FINANCES : Modification Budgétaire n°2 - Ordinaire et Extraordinaire - Exercice 2006 - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Considérant que pour les motifs indiqués aux articles reproduits d'autre part, certaines allocations prévues au budget 2006 doivent être révisées;

Considérant qu'après la discussion générale, aucun Conseiller Communal n'a demandé de vote sur un article particulier;

Vu le vote global auquel il a été procédé;

DECIDE, par 18 oui, 3 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1

Le budget ordinaire communal pour l'exercice 2006 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2006 est arrêté aux chiffres ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la précédente modification	18.007.316,22	14.915.769,86	3.091.546,36
Augmentation de crédits (+)	703.912,24	287.693,04	602.938,27
Diminution de crédits (-)	-60.908,90	-247.627,97	0,00
NOUVEAU RESULTAT	18.650.319,56	14.955.834,93	3.694.484,63

Le budget extraordinaire communal pour l'exercice 2006 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2006 est arrêté aux chiffres ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la précédente modification	8.985.198,63	7.399.446,93	1.585.751,70
Augmentation de crédits (+)	3.632.280,08	2.626.556,48	0,00
Diminution de crédits (-)	-2.379.214,99	-448.200,00	-925.291,39
NOUVEAU RESULTAT	10.238.263,72	9.577.803,41	660.460,31

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- à la Députation Permanente de la Province du Hainaut à Mons;
- à la Région Wallonne - D.G.P.L. de Mons;
- à Monsieur le Ministre Philippe COURARD;
- au Centre Régional d'Aide aux Communes;
- au Receveur Communal;
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant son abstention comme suit :
« Je tiens à m'abstenir pour les raisons que la M.B. définit un boni antérieur inexact et que je n'ai pas été informé de la tenue d'une commission des finances ».*

S.P. n° 16 - TRAVAUX : Aménagement de la cour de la Maison communale - Projet, devis estimatif, mode de marché – DECISION.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

CONSIDERANT que le revêtement du parking de la maison communale sis rue des Ecoles est dégradé ;

CONSIDERANT qu'il importe de remédier à cette situation pour la sécurité et le confort des usagers de celui-ci;

VU la délibération du conseil communal du 19/05/2005 décidant notamment d'approuver un cahier spécial des charges pour les études techniques de différents marchés de travaux dont ceux relatifs aux objets susvisés ;

VU le cahier spécial des charges établi par le service technique communal, avec le concours de la SPRL ETC, rue Jean Govaerts, 18 à Pont-à-Celles désigné par le Collège Echevinal en date du 27/12/2005 en application de la décision du conseil communal du 19/05/2005, à cette fin, au montant estimé de 17.314,13 € TVA de 21% incluse ;

CONSIDERANT ce montant étant inférieur à 67.000 euros hors TVA le marché dont question peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 par. 2.1.a de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci avant seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le projet des travaux d'aménagement de la cour de la maison communale estimé à 17.314,13 euros tel qu'établis par le service technique communal avec le concours de la SPRL ETC.

Article 2 :

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché, au moins cinq sociétés susceptibles de réaliser les travaux étant consultées pour remettre prix.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal pour information ;
- au service des finances ;
- au service des travaux pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 17 - TRAVAUX : Plan triennal 2001-2003 – Egouttage de la rue Bois-Loué à Pont-à-Celles – Décompte final – Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le programme triennal 2001-2003 des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région Wallonne approuvé par le Conseil Communal du 22/03/2001, modifié par sa décision du 05/07/2001 et arrêté par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 10 septembre 2001 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13 mars 2000 décidant d'approuver le projet des travaux dont question au montant de 454.167,75 € TVA de 21 % comprise tel qu'établi par le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, auteur de projet ; de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché et d'approuver l'avis de marché fixant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2001 approuvant le projet tel qu'adapté suite aux desiderata et remarques émises par la DGPL – Division des Infrastructures Routières Subsidiées et le Service Voyer provincial sur le dossier approuvé le 13 mars 2000 au montant de 354.716,25 € TVA de 21 % comprise ;

VU la délibération du Conseil Communal du 18 mars 2003 rectifiant le devis estimatif des travaux dont question à 453.053,43 € TVA de 21 % comprise ;

VU la notification de l'approbation du projet par le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique reçue le 02 octobre 2002 (Réf. IRS/52055/2002.1.SPGE du 16 septembre 2002) ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 11 août 2003 décidant notamment de désigner la SA TRAVEXPLOIT, route de Sartiau n° 27 à 6532 Ragnies au montant de son offre déposée le 13 décembre 2002 rectifié et augmenté de 1,5 % soit 524.367,00 € TVA de 21 % comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

VU l'approbation de cette décision en date du 17/12/2003 par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique (réf. IES/52055/2002.1.SPGE) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21 juin 2004 décidant d'approuver l'avenant n° 1 aux travaux d'égouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles, d'un montant total de 85.552,75 € TVA comprise, tel qu'établi par le Service Technique Communal et accepté par l'entrepreneur adjudicataire la SA TRAVEXPLOIT de Ragnies ;

CONSIDERANT que le chantier est totalement terminé depuis le 28 octobre 2006 ;

VU le décompte final des travaux établi par le Service Technique Communal se clôturant au montant global de 702.925,89 € révisions contractuelles et TVA de 21 % comprises dont 572.789,88 € de part communale et 130.136,01 € de part SPGE ;

CONSIDERANT que ce montant global inclut des travaux supplémentaires reconnus nécessaires pour une somme de 77.438,20 € hors révision contractuelle et TVA ;

CONSIDERANT que le montant net du décompte final, c'est-à-dire hors révisions contractuelles et TVA, s'élève à 584.229,29 € présentant de ce fait un en plus de 80.163,38 € soit +/- 16 % par rapport au montant de 504.065,9 € hors TVA des travaux commandés y compris ceux de l'avenant 1° approuvé le 21 juin 2004 ;

CONSIDERANT que ce supplément comprend essentiellement des travaux

- d'établissement de raccordements et de chambres de visite individuelles pour le raccordement des immeubles riverains (TC1, TC9, TCC5, TC6 : 12.724,32 € : +/- 16 % ;
- de remplacement de sol impropre (TC17) : 35.339,75 € : +/- 44 % ;
- de dessouchage d'arbres (TC2) : 7.328,58 € : +/- 9%
- de tranchées pour impétrants (notamment restructuration du réseau électrique HT) : 8.277,00 € : +/- 10 % ;

CONSIDERANT que l'approbation de ce décompte final dépassant de plus de 10 % le montant approuvé du marché relève de la compétence du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver au montant de 702.925,89 € révisions contractuelles et TVA comprises le décompte final des travaux d'égouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles par la SA TRAVEXPLOIT de Ragnies, se décomposant comme suit :

- Travaux principaux : 436.086,20 €
- Avenant n° 1 du 24/06/2004 70.704,75 €
- Travaux supplémentaires : 77.438,20 €
- Révisions contractuelles : 20.226,15 €
- TVA de 21 % : 98.470,23 €
- TOTAL GLOBAL : 702.925,89 €

dont 572.789,88 € à charge communale et 130.136,01 € à charge de la SPGE.

Article 2 :

D'approuver subsidiairement les travaux reconnus nécessaires compris dans le total précisé à l'article 1 ci-avant pour un montant de 77.438,20 € (+/- 15 % du montant initial du marché hors TVA).

Article 3 :

De transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier constitué conformément aux instructions en vigueur à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique via le Service Voyer provincial, rue Broucheterre, 96 à 6000 Charleroi.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- au Service Technique Communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au Service des Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - TRAVAUX : Programme triennal transitoire 2004-2006 – Amélioration de la rue Roosevelt à Luttre – Décompte final des travaux – Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15 mars 2004 décidant d'approuver l'introduction auprès du Ministre de la Région Wallonne des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique d'un programme triennal transitoire (selon l'article 2 de la circulaire ministérielle du 03/11/2003 – modalités pratiques – relative à l'élaboration des programmes triennaux 2004-2006) reprenant le dossier des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre, approuvé par décision du 28/04/2003 au montant estimé de 759.133,62 € TVA de 21 comprise ;

VU l'approbation en date du 15 juin 2004 de ce programme triennal transitoire par Monsieur le Ministre régional des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/10/2002 décidant à l'unanimité notamment :

1. d'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 759.133,62 € TVA de 21 % comprise des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre tels qu'établis par le bureau d'étude SURVEY & AMENAGEMENT, rue du Chenu n° 2-4 à Ronquières, auteur de ce projet ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise.

VU la délibération du Conseil Communal du 28/04/2003 décidant :

1. d'approuver le projet des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre tel qu'adapté suite aux desideratas et remarques émises par la DGPL – Division des Infrastructures Routières Subsidiées – et le Service Voyer sur le dossier approuvé le 14/10/2002 dont le devis estimatif s'élève à 759.133,62 € TVA de 21 % comprise ;
2. d'approuver l'avis de marché rectifié annexé à la présente (délai d'engagement du soumissionnaire : 120 jours de calendrier) ;

VU la promesse ferme de subsides octroyée en date du 15 juin 2004 (notifiée le 07/07/04) par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique (réf. IRS/52055/2004.1.T) ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 11 octobre 2004 décidant à l'unanimité de désigner la S.A. JOURET (SCREG BELGIUM) de Lessines en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre au montant de sa soumission déposée le 05 octobre 2004 s'élevant après vérification à 628.869,20 € TVA de 21 % comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

VU l'approbation de cette décision en date du 17 décembre 2004 par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique (réf. IRS/52055/2004.1.T) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2006 décidant d'octroyer un délai supplémentaire de 30 jours ouvrables à l'entreprise SA JOURET (SCREG BELGIUM) pour l'exécution des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre sur base des justificatifs avancés à l'appui de la demande du 08 décembre 2006, cette modification de délai ne modifiant pas les autres stipulations ainsi que les prix et conditions du contrat initial et n'ouvrant pas le droit pour l'entreprise à une quelconque indemnité du fait de l'octroi de la prolongation de délai sollicité.

CONSIDERANT que le chantier est totalement terminé depuis le 15 juin 2006 ;

VU le décompte final des travaux établi par le service technique communal se clôturant au montant global total de 809.918,59 € révisions contractuelles et TVA de 21 % comprises ;

CONSIDERANT que ce montant inclus des travaux supplémentaires reconnus nécessaires pour une somme de 75.709,91 € hors révisions contractuelles et TVA.

CONSIDERANT que le montant net du décompte final, c'est à dire hors révisions contractuelles et TVA, s'élève à 638.307,09 € présentant de ce fait un en plus en plus de 118.580,48 € soit +/- 23 % par rapport au montant hors TVA de la commande initiale quant à lui de 519.726,61 € hors TVA.

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires comprennent comme postes importants :

- diverses prestations préalables ou de début des travaux proprement dits pour résoudre des problèmes d'implantation des impétrants (PC1 à PC3, PC5 et PC6 : 10.481,46 € = +/- 14 %) ;
- la remise en état de raccords particuliers, de caniveaux et ouvrages enterrés découverts lors de l'exécution, une antenne d'égouttage pour raccorder les avaloirs avenue de la Gare (PC4, PC8, PC14, PC18) : 24.840,98 € = +/- 33 %)
- des surcoûts générés par le phasage des travaux et l'ouverture partielle à la circulation de certains tronçons en cours de chantier (PC15, PC19 : 11.530,97 € = +/- 15 %).
- l'adaptation du virage du pied de la rue du Cheval Blanc (PC 17 : 12.446,16 € = +/- 16 %,)

CONSIDERANT que l'approbation de ce décompte final dépassant de +/- 10 % le montant initial du marché relève de la compétence du Conseil Communal.

DECIDE, par 20 oui et 1 non (PETITJEAN) :

Article 1 :

D'approuver au montant de 809.918,59 € révisions contractuelles et TVA de 21 % compris le décompte final des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre, exécutés par la SA JOURET de Lessines, se décomposant comme suit :

- Travaux principaux :	570.899,11 €
- Travaux supplémentaires :	75.709,91 €
- Révisions contractuelles :	22.715,11 €
- TVA de 21 % :	140.558,12 €
TOTAL GLOBAL :	809.918,59 €

Article 2 :

D'approuver subsidiairement les travaux reconnus nécessaires compris dans le total précisé à l'article 1 ci-avant pour un montant de 75.709,91 €(+/- 23 % du montant initial du marché hors TVA).

Article 3 :

De transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier constitué conformément aux instructions en vigueur à Monsieur le Ministre des affaires Intérieures et de la Fonction Publique via le Service Voyer Provincial, rue Broucheterre, 46 à 6000 Charleroi.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- au Service Technique Communal ;
- à Madame le Receveur Communal,
- au Service des Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - TRAVAUX : Contrôle annuel des installations électriques et de gaz dans divers bâtiments communaux. Cahier spécial des charges, mode de marché – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

VU l'Arrêté du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

CONSIDERANT que pour s'assurer de la conformité aux législations des installations électriques et de gaz naturel existant dans les bâtiments communaux il importe d'en assurer le contrôle périodique ;

CONSIDERANT que la plupart d'entre-eux étant fréquentés par un public jeune (écoles, crèche, ...) un contrôle annuel des différentes installations est recommandé ;

VU le cahier spécial des charges établi par le service des travaux pour ce marché de services ;

CONSIDERANT que le montant de ce marché de services est estimé globalement à 30.000 euros pour cinq ans soit 6.000 euros/an, que ce montant est inférieur à 67.000 euros hors TVA et qu'il peut donc être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci en application de l'article 17 § 2, 1^a de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que les dépenses relatives à ce marché seront ventilées sur les postes du budget ordinaire de l'exercice concerné par les contrôles, suivant les articles précisés dans l'annexe au cahier spécial des charges fixant la liste des bâtiments concernés (écoles maternelles ou primaires, crèche, ...) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché de services relatif au contrôle annuel des installations électriques et de gaz dans divers bâtiments communaux.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges proposé pour régler ce marché.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 20 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies - Compte exercice 2005 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2005 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 2 abstentions (GOISSE, DEPASSE), un avis favorable sur le Compte 2005 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville - Budget 2006 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville et arrêté aux montants de :

- en recettes	14 700,11 €
- en dépenses	11 280,23 €
- excédent	3 419,88 € ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 15 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS) et 3 abstentions (GOISSE, DEPASSE, BETTE), un avis favorable sur le budget 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur de Viesville.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre - Budget 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre et arrêté aux montants de :

- en recettes 27 894,50 €
- en dépenses 27 894,50 €
- excédent 0,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 13 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur le budget 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet - Budget 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet et arrêté aux montants de :

- en recettes 16 357,96 €
- en dépenses 16 357,96 €
- excédent 0,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 3 abstentions (GOISSE, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur le budget 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon - Budget 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon et arrêté aux montants de :

- en recettes	18 445,87 €
- en dépenses	18 445,87 €
- excédent	0,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 3 abstentions (GOISSE, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur le budget 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24Bis - AFFAIRES GENERALES : Tournage d'un film à Rosseignies – Location exceptionnelle de la Maison de village – tarification - décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 119 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu le fax du 12 octobre 2006 de la société « La [Parti] Prod » informant la commune du tournage à Rosseignies, plus particulièrement rue de Petit Roeulx, du 31 octobre au 10 novembre 2006, d'un film intitulé « Où est la main de l'homme sans tête », avec Cécile de France dans le rôle principal notamment ;

Considérant que dans ce cadre, cette société demande de pouvoir louer la Maison de Village de Rosseignies pendant 8 jours (du 1^{er} au 10 novembre 2006) afin de pouvoir y maquiller les comédiens et y faire manger l'équipe technique ;

Considérant que la société demande également, en cas de réponse favorable, que soit établie une somme forfaitaire de location ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2006 établissant la tarification provisoire de location de la Maison de Village de Rosseignies ;

Considérant que ce tarif provisoire de location est fixé comme suit :

- 125 euros pour toute activité organisée par les comités locaux, associations locales et fêtes familiales par les habitants de l'entité.

- caution de 50 euros en cas de non-exécution du nettoyage ou de nettoyage imparfait,

Considérant que la demanderesse ne rentre pas dans ces conditions ;

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de contribuer au bon déroulement du tournage de ce film ;

Considérant en effet que le tournage du film dans un village de Pont-à-Celles permettra d'accroître la visibilité et la notoriété de la commune ;

Considérant que la commune pourrait en outre être citée en remerciement au générique du film ;

Considérant qu'il y a donc lieu de répondre favorablement à la demande de la société susmentionnée ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre la Maison de Village de Rosseignies à disposition de la société « La [Parti] Prod » du 1^{er} novembre au 10 novembre 2006 dans le cadre du tournage du film intitulé « Où est la main de l'homme sans tête », au montant de 125 € par jour.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Receveur communal ;
- au Chef de service concerné.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 24 Ter - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Liaison souterraine 150KV
AMERCOEUR-GOUY-LEZ-PIETION - Avis sur le projet.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code Wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance

VU la demande d'installation d'une liaison souterraine à haute tension (150kv) entre la centrale d'Amercoeur et le poste HT Elia de Courcelles introduite par la SA ELECTRABEL, rue Chauw à Roc, 6 à 6044 Roux ;

CONSIDERANT que le câble en question traverse localement la commune de Pont-à-Celles au droit du viaduc autoroutier de l'E42 et depuis cet ouvrage le long de la rue du Viaduc jusqu'à la limite communale avec la Ville de Charleroi ;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine notamment ses articles 127, 128, 129, 330 9° et 342 ;

VU l'enquête publique organisée du 29/06/2006 au 14/07/2006 sur le projet dont question ;

CONSIDERANT que durant celle-ci aucune réclamation n'a été introduite ;

VU l'avis favorable émis sur le projet par le Collège Echevinal en date du 28/07/2006 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 129 du C.W.A.T.U.P. le Conseil Communal est amené également à délibérer sur ce projet ;

CONSIDERANT que le projet en question n'a aucune incidence sur la voirie communale qu'il longe ; qu'un câble HT enfoui est préférable à une ligne aérienne sur pylônes ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De rendre une décision favorable sur la demande de la SA ELECTRABEL, rue Chauw à Roc, 6 à 6044 Roux, visant à installer une liaison souterraine à haute tension (150kv) entre la centrale d'Amercoeur et le poste HT Elia de Courcelles, pour son tronçon traversant le territoire de la commune de Pont-à-Celles longeant partiellement la rue du Viaduc.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération :

- à la DGATLP, Direction de Charleroi, rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi ;
- à la DGATLP, Direction générale, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes ;
- à la SA ELECTRABEL, rue Chauw à Roc, 6 à 6044 Roux ;

Article 3 :

de remettre un exemplaire de la présente délibération :

- au service communal d'urbanisme ;
- au service communal environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de MM. Fredy BAUDEWYNS, Yves DELFORGE, Pierre LEMOINE et Christian PIERARD, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Madame Mireille DEMEURE, Messieurs Charles PETITJEAN, Willy VANCOMPERNOLLE, Jacques PHILIPPE, Conseillers communaux et Monsieur Jacques DUMONGH, Echevin, quittent la séance.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Fredy BAUDEWYNS.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J. PAINBLANC.